

Décret

Générale

colonial

Décret n° 74-391 portant modification de l'article 6 du décret n° 49-377 du 17 mars 1949 relatif au régime de l'émission en Côte française des Somalis.

n° 74-391

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
8 mai 1974

Numéro JO
n° 11 du 10/06/1974

Date du numéro
10 juin 1974

VISAS

Le premier ministre, Sur le rapport du ministre d'Etat, ministre de l'Economie et des Finances

Vu la loi n° 67-521 du 3 juillet 1967 relative à l'organisation du Territoire français des Afars et des Issas, Vu le décret n° 49-376 du 17 mars 1949 portant modification du régime monétaire en Côte française des Somalis

Vu le décret n° 49-377 du 17 mars 1949 portant modification du régime de l'émission en Côte française des Somalis :

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— L'article 6 du décret n° 49-377 du 17 mars 1949 susvisé est modifié comme suit : Il est créé dans le Territoire français des Afars et des Issas un conseil de la monnaie, placé sous l'autorité du ministre de l'Economie et des Finances et composé comme suit: Le Trésorier-payeur général du Territoire français des Afars et des Issas, président avec voix prépondérante : Un membre désigné par le ministre de l'Economie et des Finances ; Un membre désigné par le Haut-Commissaire représentant de la République dans le Territoire : Deux membres désignés par le président du Conseil de Gouvernement. Ce conseil, chargé d'informer le ministre de l'Economie et des Finances de la situation monétaires du territoire, lui soumettra, par ailleurs, toute décision qu'il estimera devoir être prise, en ce qui concerne la politique monétaire dans le Territoire français des Afars et des Issas. Il pourra éventuellement, dans les conditions de l'article 5 du décret n° 49-377 du 17 mars 1949, recevoir délégation pour prendre directement certaines de ces décisions, Art. 2 — Le ministre d'Etat, ministre de l'Economie et des Finances, et le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé des départements et territoires d'outre-mer, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

PIERRE MESSMER. Par le Premier ministre : le ministre d'Etat ministre de l'Economie et des Finances, **VALÉRY GISCARD D'ESTAING.** Le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé des départements et territoire d'outre-mer, **JOSEPH COMITI.**